# REPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Pyrénées-Orientales MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Arrêté nº 116D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

# RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

### Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal 28D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Jean-Marie CAYUELA, Adjoint au Maire, Délégué aux Travaux,

CONSIDÉRANT les fortes pluies qui se sont abattues ces derniers jours sur le département,

CONSIDÉRANT l'état général du terrain de football,

CONSIDÉRANT que l'utilisation dudit terrain entraînerait d'importantes dégradations de la pelouse,

### **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1</u>: Toute utilisation du terrain de football est interdite du lundi 10 octobre 2022 jusqu'au dimanche 16 octobre 2022 inclus.

<u>ARTICLE 2</u>: L'arrêté sera notifié à toutes les associations utilisant le terrain de football et sera affiché sur les lieux.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur Le Maire et Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 10 octobre 2022

Par délégation du Maire, Jean-Marie CAYUELA, Adjoint au Maire, Délégué aux Travaux



#### Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 10/10/2022.